



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-103FS
en date du 28 octobre 2024

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION) : DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES
INCENDIES (DFCI) DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION
ÉCOLOGIQUE - APPEL À PROJETS 2024.

« ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE PROTECTION DES MASSIFS
ÉQUIPÉ »

FP/ECD

Exposé des motifs :

Meyrargues est une commune rurale et collinaire, fortement boisée faisant partie, avec ses communes voisines, du « Grand site de France Concors-Sainte Victoire ». Elle est englobée dans le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et de Natura 2000. Le risque feux de forêts – aléas subi et induit - lié aux feux de forêts sur les 3/4 de son territoire fait partie des 6 auxquels Meyrargues est évidemment le plus exposé.

A ce contexte géographique s'ajoute, depuis quelques années, une recrudescence des phénomènes météorologiques hiératiques, liés aux bouleversements climatiques.

La récurrence préoccupante des événements climatiques brutaux et rigoureux précités et l'importance du patrimoine forestier et naturel de la commune ont conduit la municipalité à créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour apporter aux Meyrarguais un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité partenaires de la commune.

Afin de permettre aux membres bénévoles de la RCSC d'effectuer des patrouilles dans les massifs, d'intervenir sur feux naissants et de participer à des opérations de secours en cas de catastrophe naturelle, la commune a participé à un appel à projet, initié par l'État, pour acquérir un véhicule type « pick-up », quatre roues motrices, entièrement équipé (kit d'extinction forestier - Motopompe avec cuve de 400 litres - gyrophare, deux tons ...).

Le coût de l'opération (HT) était estimé à :

81 352,11 €

La subvention déposée visait à solliciter, auprès de l'État, un financement à hauteur de **80%**, correspondant ainsi à (en HT) :

65 081,69 €

La commune ayant reçu une réponse favorable, concrétisée par la réception d'une convention, suite à sa demande, il convient qu'elle charge son représentant de poursuivre toutes démarches relatives à cette affaire.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Vu la convention de planification écologique - DFCI 2024 que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ont faite parvenir au directeur général des services de la commune par mail du 21/10/2024 ;

Le Maire décide de :

Article 1 : SIGNER la convention adressée par les services de Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, telle que jointe en annexe.

Article 2 : RAPPELER que le plan de financement, à l'appui de la demande déposée, est tel que ci-après :

Détails opération	Coût HT	Financeurs	Taux	Montants HT
Véhicule équipé	81 352,11 €	État	80%	65 081,69 €
		Commune	20%	16 270,42 €
Total opération	81 352,11 €	Total financements	100%	81 352,11 €

Article 3 : SOLLICITER, en conséquence de la signature de la convention citée plus haut, l'aide de l'État pour l'attribution d'une subvention (en HT) à hauteur de :

65 081,69 €

(Taux **80%**) dès lors qu'auront été remplies les conditions figurant dans ladite convention.

Article 4 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Le Maire de Meyrargues,
Fabrice Roussardin.

Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 27.11.2024

Le directeur général des services,
Érik Charles Delwaullo

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241028-02024_103FS